

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 21 juillet 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Madame Manon Blanchette, conseillère
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

2. Mot de bienvenue

3. Lecture de l'ordre du jour

A. HYGIÈNE DU MILIEU

1. Compte-rendu des relevés géophysiques

Monsieur François Garant, hydrogéologue, de Laforest Nova Aqua explique les résultats et ses recommandations suite aux relevés géophysiques réalisés dans le secteur ouest du village, dans le dossier de recherche en eau potable.

2. Offre de service pour la construction et la caractérisation d'un puit d'essai.

11-07-140

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Laforest Nova Aqua portant le numéro 1771, concernant la recherche en eau potable. Les travaux sont divisés en quatre (4) phases, celles-ci seront autorisées une à la fois, selon l'évolution du dossier.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

B. SERVICE INCENDIE

1. Adoption du règlement d'emprunt # 221-11 Achat de camion autopompe incendie

11-07-141

Règlement numéro 221-11 décrétant une dépense de 200 000\$ et un emprunt de 200 000\$ pour l'achat d'un camion autopompe usagé et équipements.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2011;

ATTENDU qu'une entente relative à l'organisation d'un service de protection incendie a été signée entre les municipalités de St-Charles-Garnier, St-Donat, Les Hauteurs et St-Gabriel-de-Rimouski en date du 7 septembre 2005;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion autopompe usagé selon les plans et devis préparés par M. Vincent Dubé, directeur incendie, portant les numéros 2011-01 en date du 19 juillet 2011 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Martin Normand, directeur général, en date du 19 juillet 2011 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Période de questions

5. Levée de la séance

11-07-142

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21:50, la séance soit levée.

Georges Deschênes
maire

Martin Normand
Directeur général